

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 832

présenté par
M. Eskenazi

ARTICLE 17 BIS A

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« , ce qui les exempte immédiatement de l’obligation systématique d’éditions et d’envois du double des documents papiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier les démarches à effectuer pour les chauffeurs. Une fois le système électronique de facturation installé, l'envoi de document papier fait office de doublon et devient obsolète. Il s'agit de libérer la profession de cette obligation.